



Assemblée générale

Distr. générale
9 février 2012

Soixante-sixième session

Point 19, a, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 22 décembre 2011

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/66/440/Add.1)]

66/197. Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 55/199 du 20 décembre 2000, 56/226 du 24 décembre 2001, 57/253 et 57/270 A du 20 décembre 2002 et 57/270 B du 23 juin 2003 ainsi que ses résolutions 64/236 du 24 décembre 2009 et 65/152 du 20 décembre 2010 et toutes les autres résolutions concernant la mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable,

Rappelant également la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement¹, Action 21², le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21³, la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable⁴ et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)⁵, ainsi que le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement⁶, la Déclaration de Doha sur le financement du développement : document final de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey⁷ et le document final de la Réunion

¹ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I, *Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I.

² Ibid., annexe II.

³ Résolution S-19/2, annexe.

⁴ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 1, annexe.

⁵ Ibid., résolution 2, annexe.

⁶ *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

⁷ Résolution 63/239, annexe.



plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement⁸,

Rappelant en outre sa décision de tenir la Conférence des Nations Unies sur le développement durable au Brésil en 2012⁹,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général¹⁰ ;
2. *Prend note* du rapport du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable sur les travaux de sa deuxième session¹¹, et souscrit à la décision 2/1 sur le processus d'établissement du projet de document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, énoncée au chapitre VI du rapport ;
3. *Décide* que la Conférence des Nations Unies sur le développement durable se tiendra du 20 au 22 juin 2012 à Rio de Janeiro (Brésil), et recommande, pour adoption par la Conférence, l'ordre du jour provisoire qui figure à l'annexe I de la présente résolution ;
4. *Invite* les États Membres à se faire représenter au plus haut niveau possible à la Conférence, y compris par des chefs d'État et de gouvernement ;
5. *Décide* que la Conférence sera composée de six séances plénières, à raison de deux par jour, et de quatre tables rondes de haut niveau qui se tiendront parallèlement aux séances plénières, hormis les séances d'ouverture et de clôture ;
6. *Décide également* que la Conférence sera organisée conformément au plan d'organisation des travaux figurant à l'annexe II de la présente résolution ;
7. *Constate* qu'il convient d'accélérer l'élaboration du projet de règlement intérieur provisoire de la Conférence de sorte qu'il soit achevé dès que possible en 2012 et prend note de la décision du Bureau du Comité préparatoire d'entamer des consultations informelles à ce sujet, qui devraient être rapidement menées à bien ;
8. *Appelle* tous les États Membres à continuer de participer activement aux préparatifs et à la Conférence elle-même en vue d'en assurer la réussite ;
9. *Décide* que la troisième session du Comité préparatoire se tiendra du 13 au 15 juin 2012 à Rio de Janeiro ;
10. *Encourage vivement* les États Membres à mener à bien les négociations sur le projet de document final lors de la troisième session du Comité préparatoire ;
11. *Prie de nouveau* le Secrétaire général de continuer à apporter tout l'appui nécessaire aux préparatifs et aux travaux proprement dits de la Conférence, de veiller à la coopération entre les institutions et de garantir la participation effective et cohérente des organismes des Nations Unies, ainsi que l'utilisation efficace des ressources, afin qu'il puisse être répondu à l'objectif et aux deux thèmes de la Conférence ;
12. *Invite* les États Membres, les observateurs et toutes les parties intéressées, y compris les commissions régionales, les organes et organismes des Nations Unies, les autres organisations intergouvernementales et régionales

⁸ Voir résolution 65/1.

⁹ Voir résolution 64/236, par. 20.

¹⁰ A/66/287.

¹¹ A/CONF.216/PC/9.

compétentes, les institutions financières internationales et les grands groupes qui œuvrent pour le développement durable, à participer pleinement et efficacement à la Conférence, et à présenter des idées et des propositions traduisant leur expérience et les enseignements qu'ils en ont tirés afin de contribuer à la préparation de la Conférence, comme convenu par les États Membres dans le cadre des travaux préparatoires ;

13. *Encourage* les gouvernements, dans les préparatifs nationaux de la Conférence, à continuer de coordonner les apports de tous les organismes nationaux chargés du développement économique, du développement social et de la protection de l'environnement, en les faisant participer activement ;

14. *Souligne* l'importance de l'appui que les organismes des Nations Unies qui s'occupent du développement apportent, selon qu'il convient, aux préparatifs nationaux de la Conférence, sur la demande des autorités nationales ;

15. *Réitère sa vive préoccupation* que les ressources du Fonds d'affectation spéciale alimenté par des contributions volontaires d'appui à la Commission du développement durable ne permettent pas de financer la participation de représentants de pays en développement ainsi que de représentants des grands groupes aux réunions préparatoires de la Conférence et à la Conférence elle-même ;

16. *Prie instamment* les donateurs internationaux et bilatéraux et les autres pays et entités en mesure de le faire de verser rapidement des contributions au Fonds d'affectation spéciale alimenté par des contributions volontaires établi pour la Conférence, et prie le Secrétaire général de s'attacher à faire en sorte que les ressources limitées dudit fonds soient utilisées de manière efficace, rationnelle et transparente pour accroître la participation active des représentants de pays en développement aux préparatifs de la Conférence – à savoir les réunions intersessions restantes, les négociations informelles et la troisième session du Comité préparatoire – et à la Conférence proprement dite et, à cet effet, encourage le Secrétaire général à consacrer en priorité les ressources du Fonds à la prise en charge des frais de voyage par avion en classe économique, de l'indemnité journalière de subsistance et des faux frais ;

17. *Prie* le Secrétaire général de lui soumettre, à sa soixante-septième session, un rapport sur les résultats de la Conférence ;

18. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-septième session, au titre de la question intitulée « Développement durable », la question subsidiaire intitulée « Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable », en tenant compte des résultats de la Conférence.

*91^e séance plénière
22 décembre 2011*

Annexe I

Ordre du jour provisoire de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, Rio de Janeiro (Brésil), 20-22 juin 2012

1. Ouverture de la Conférence.
2. Élection du Président.
3. Adoption du règlement intérieur.

4. Adoption de l'ordre du jour.
5. Élection des autres membres du Bureau.
6. Organisation des travaux, notamment constitution des organes subsidiaires, et autres questions d'organisation.
7. Pouvoirs des représentants à la Conférence :
 - a) Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs ;
 - b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.
8. Débat général.
9. Rapports des tables rondes.
10. Résultats de la Conférence.
11. Adoption du rapport de la Conférence.
12. Clôture de la Conférence.

Annexe II

Projet d'organisation des travaux de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, Rio de Janeiro (Brésil), 20-22 juin 2012

1. Les dispositions ci-dessous sont inspirées de la résolution 64/236 de l'Assemblée générale.
2. La Conférence des Nations Unies sur le développement durable se tiendra à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012.

I. Organisation des travaux

A

Séances plénières

3. La Conférence des Nations Unies sur le développement durable se déroulera en six réunions plénières de haut niveau, comme suit :

Mercredi 20 juin 2012 : de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures ;

Jedi 21 juin 2012 : de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures ;

Vendredi 22 juin 2012 : de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures.

Il pourra être nécessaire de tenir des séances le soir. Toutes les séances plénières auront lieu au Centre des expositions et des congrès de Riocentro.

4. Pour les séances plénières, la liste des orateurs sera établie par tirage au sort conformément au protocole habituel selon lequel les chefs d'État et de gouvernement parlent les premiers, suivis des autres chefs de délégation. Le Saint-Siège, en sa qualité d'État observateur, la Palestine, en sa qualité d'observateur, et l'Union européenne, en sa qualité d'observateur, seront inscrits sur la liste des orateurs. Les déclarations seront limitées à cinq minutes. Les dispositions précises seront communiquées en temps voulu par une note du Secrétariat, établie en consultation étroite avec le pays hôte et le Bureau du Comité préparatoire.

5. La séance plénière d'ouverture officielle qui se tiendra le matin du mercredi 20 juin examinera toutes les questions de procédure et d'organisation, dont l'adoption du règlement intérieur et de l'ordre du jour, l'élection du Président de la Conférence et des autres membres du Bureau, la constitution d'une Grande Commission, la nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs et les dispositions concernant l'élaboration du rapport de la Conférence, et d'autres questions. Le Président du Conseil économique et social et les représentants des neuf grands groupes feront également des déclarations à la séance plénière.

6. La cérémonie d'ouverture de la Conférence aura lieu le mercredi 20 juin, lors de la séance plénière de l'après-midi ; le Président de la Conférence, le Président de l'Assemblée générale, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Secrétaire général de la Conférence y feront des déclarations.

7. L'après-midi du vendredi 22 juin, la séance plénière de clôture devrait se terminer par la présentation des résumés des rapporteurs des tables rondes de haut niveau et l'adoption du document final et du rapport de la Conférence.

B

Grande Commission

8. La Grande Commission, constituée conformément au règlement intérieur de la Conférence, se réunira, s'il y a lieu, parallèlement aux séances plénières hormis les séances d'ouverture et de clôture. La Grande Commission serait chargée de l'examen final de toutes les questions en suspens.

C

Tables rondes de haut niveau

9. Parallèlement aux séances plénières, la Conférence des Nations Unies sur le développement durable tiendra quatre tables rondes de haut niveau comme suit :

Mercredi 20 juin 2012 : de 16 h 30 à 19 h 30 ;

Jeudi 21 juin 2012 : de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures ;

Vendredi 22 juin 2012 : de 10 heures à 13 heures.

10. Les quatre tables rondes de haut niveau auront pour thème commun « Perspectives de mise en œuvre des résultats attendus de la Conférence ».

11. Chaque table ronde de haut niveau aura deux coprésidents et un rapporteur nommés par le Président de la Conférence parmi les chefs d'État ou de gouvernement et les ministres qui assisteront à la Conférence, conformément au principe de la répartition géographique équitable et compte tenu de l'appel à candidatures qui aura été adressé aux présidents des groupes régionaux.

12. Les conclusions de chaque table ronde devront être consignées dans un résumé, établi par les rapporteurs, qui sera présenté à la séance plénière de clôture de la Conférence et repris dans le rapport final.

13. Les quatre tables rondes, qui seront interactives et regrouperont les diverses parties concernées, auront soixante-dix sièges chacune : un maximum de cinquante pour les délégations officielles nationales et vingt au moins pour les autres participants, dont les représentants d'observateurs, d'entités des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales accréditées et de grands groupes. Les États Membres et les autres participants sont encouragés à se faire représenter au

plus haut niveau possible aux tables rondes. Les participants seront invités par le Secrétariat à s'inscrire à l'une des tables rondes dès avant la Conférence en tenant compte du nombre total de participants indiqué ci-dessus. L'ouverture des inscriptions sera annoncée dans le *Journal des Nations Unies*.

14. Chaque État, observateur, entité du système des Nations Unies, organisation intergouvernementale accréditée ou représentant d'un grand groupe ne pourra participer qu'à une table ronde. Chaque participant pourra se faire accompagner d'un conseiller.

15. La liste des participants à chaque table ronde sera communiquée avant la séance.

16. Les débats des tables rondes seront télévisés dans une salle annexe ouverte aux représentants de la presse et autres participants accrédités.

II. Pouvoirs des représentants à la Conférence : nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs

17. Une commission de vérification des pouvoirs sera nommée conformément au règlement intérieur de la Conférence.

III. Participants

A

États Membres et observateurs

18. La Conférence, y compris ses séances plénières et informelles, sera ouverte à la participation de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, du Saint-Siège, en sa qualité d'État observateur, de la Palestine, en sa qualité d'observateur, et de l'Union européenne, en sa qualité d'observateur, ainsi que des organisations intergouvernementales et autres entités ayant reçu de l'Assemblée générale une invitation permanente à participer en observateur aux réunions et aux travaux de toutes les conférences internationales réunies sous ses auspices, conformément au règlement intérieur de la Conférence.

B

Institutions

19. Les autres organisations intergouvernementales compétentes accréditées au Sommet mondial pour le développement durable et à la Commission du développement durable, ainsi que les organismes des Nations Unies compétents, pourront, s'il y a lieu, participer aux délibérations de la Conférence, conformément au règlement intérieur de celle-ci.

20. De plus, les organisations intergouvernementales intéressées qui n'étaient pas accréditées au Sommet mondial pour le développement durable ni à la Commission du développement durable pourront demander leur accréditation à l'Assemblée générale suivant la procédure en vigueur. On trouvera sur le site Web de la Conférence¹² les formulaires d'inscription et d'accréditation.

¹² <http://www.unccd2012.org/rio20>.

C**Grands groupes**

21. Les organisations non gouvernementales et les autres grands groupes accrédités au Sommet mondial pour le développement durable et ceux qui sont dotés du statut consultatif auprès du Conseil économique et social sont, s'il y a lieu, invités à participer aux délibérations de la Conférence, conformément au règlement intérieur de celle-ci.

22. De plus, les organisations non gouvernementales et les autres grands groupes intéressés mais non dotés du statut consultatif auprès du Conseil économique et social ou non accrédités au Sommet mondial pour le développement durable ni à la Commission du développement durable pourront demander leur accréditation à l'Assemblée générale suivant la procédure en vigueur¹³.

IV. Secrétariat

23. Le Secrétaire général de la Conférence sert de coordonnateur en appui à l'organisation de celle-ci au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, avec le concours des autorités du pays hôte.

V. Documentation

24. Conformément à la pratique suivie lors de précédentes conférences des Nations Unies, la documentation officielle de la Conférence comprendra les documents parus avant, pendant et après celle-ci.

25. La pratique des conférences des Nations Unies antérieures engage à recommander de faire figurer dans le rapport de la Conférence les décisions prises, un bref compte rendu des débats et une présentation des travaux et des mesures prises en séance plénière.

26. Il y aurait lieu d'inclure aussi dans le rapport de la Conférence le résumé des séances plénières et des débats des tables rondes de haut niveau.

VI. Organisation de réunions parallèles et autres rencontres liées à la Conférence

27. Si elles ont lieu dans le bâtiment principal, les réunions parallèles et autres rencontres, dont le forum des partenariats et les centres d'information, se tiendront aux mêmes heures que les séances plénières et les tables rondes. Le forum des partenariats et les centres d'information constitueront un élément officiel de la Conférence. L'interprétation n'y sera assurée que si les services compétents sont disponibles.

VII. Manifestations diverses

28. Des manifestations spéciales (notamment des exposés, séminaires, ateliers et réunions-débats sur les questions liées au développement durable) seront organisées par les États Membres, les organismes des Nations Unies et les parties accréditées, institutionnelles ou non, à l'intention des participants à la Conférence. Les directives relatives à l'organisation des manifestations spéciales et leur calendrier paraîtront sur le site Web de la Conférence¹².

¹³ Voir décision 66/544.

VIII. Couverture médiatique

29. Les dossiers de presse seront préparés par le Département de l'information du Secrétariat à l'intention des journalistes qui couvriront la Conférence. Des communiqués de presse seront publiés régulièrement à l'issue des séances plénières, des tables rondes et des autres rencontres. On trouvera toute la documentation pertinente sur le site Web de la Conférence¹².

30. Les séances plénières, les tables rondes et les conférences de presse seront diffusées en direct dans la salle de presse. Un programme d'exposés et de conférences destinés aux médias sera annoncé ultérieurement.